



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2015

SPECIAL N° 10 - AOÛT 2015

ONF

SOMMAIRE

**Agence interdépartementale
de l'Office National des Forêts**

- Convention : cantonnement des droits d'usage au bois de la commune de Salvezines 1

CONVENTION

Cantonnement des droits d'usage au bois de la commune de SALVEZINES

A Carcassonne le 8 avril 2015.

Par devant nous, Préfet de l'Aude,

➤ **Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude** domicilié Cité administrative, Place Gaston Jourdanne, 11833 Carcassonne cedex 9, agissant en exécution de l'article R-18 du code du domaine de l'Etat au nom et pour le compte de l'Etat, en vertu de la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de l'Aude, aux termes de l'arrêté préfectoral n° 2012094-0013 du 10/04/2012,

➤ Assisté par Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office National des Forêts de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, n° SIREN ONF : 662 043 116 Paris RCS, dont les bureaux sont 61, avenue Georges Guille, CS 20055 11890 Carcassonne cedex 9, représentant le Ministère de l'Agriculture, d'autre part,

→ Cède à la commune de Salvezines la parcelle cadastrale, propriété de l'Etat, section B n° 668 lieu-dit "Forêt d'En Malo" pour une contenance de 3,5750 ha.

→ En contre partie, la Commune renonce expressément et formellement à tous ses droits (en particulier droits d'usage au bois existants et non au bois mort, sec et gisant) sur l'ensemble des parcelles composant la forêt domaniale d'En Malo Bac Estable pour une surface totale de 429,6535 ha composée des parcelles cadastrales suivantes :

parcelles cadastrales			
Section	numéro	Lieu-dit	contenance
B	2	Forêt d'En Malo	2,5820 ha
B	3	Forêt d'Estable	195,3905 ha
B	4	Forêt d'Estable	26,0000 ha
B	5	Forêt d'Estable	41,2000 ha
B	335	Forêt d'En Malo	4,5940 ha
B	669	Forêt d'En Malo	<u>159,8870 ha</u>
Surface de la forêt domaniale sur le territoire communal de Salvezines			429,6535 ha

La parcelle attribuée à la commune relèvera d'office du régime forestier en vertu des dispositions de l'article du code forestier.

Le Procès-verbal détaillant la procédure d'évaluation de la parcelle cédée, d'un côté, et de l'autre, le revenu du droit d'usage abandonné sur la totalité de la forêt d'En Malo Bac Estable fait ressortir une différence de 5 % qui compte tenu des approximations faites lors des diverses estimations, est acceptable.

En conséquence le cantonnement des droits d'usage des habitants de la commune de Salvezines est réalisé sur la parcelle cadastrale : section 3 numéro 668.

La commune de Salvezines accepte et valide les procédures d'évaluation des Services Fiscaux du 22 juin 1998 ainsi que le procès-verbal réalisé par l'Office National des Forêts du 10 décembre 1999.

Le droit de pâturage n'est pas compris dans le cantonnement. Il continuera à s'exercer dans les mêmes conditions que par le passé sur la commune mais également sur les parcelles appartenant à l'Etat.

Il ne sera rien changé à la manière dont le passage est pratiqué pour l'exploitation et la vidange par les tires et chemins. Ainsi la Commune pourra, si nécessaire passer sur la propriété de l'Etat et réciproquement. Mais il demeure entendu que la Commune devra demander aux agents de l'Office National des Forêts, désigner des chemins de service et suivre toutes les règles prescrites par la loi et les divers textes pris pour la conservation et la police des bois et forêts.

La présente convention sera soumise à l'homologation ministérielle et le cantonnement deviendra définitif qu'après l'avoir reçue par voie de décret conformément aux dispositions des articles R.241-3 et L.241-5 du code forestier.

Le Maire de la commune
de Salvezines



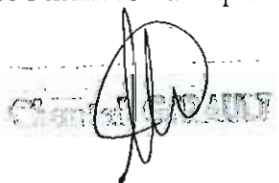
The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SALVEZINES' at the top, 'R.F.' in the center, and '11140' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the central text.

Le Directeur de l'Agence interdépartementale de
l'Office National des Forêts
de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

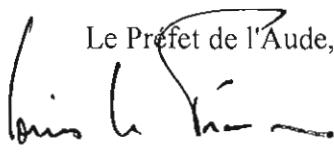


The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'OFFICE NATIONAL DES FORETS' around the perimeter, 'Agence Interdépartementale Aude Pyrénées Orientales' in the center, and two small stars on either side of the central text.

Le Directeur départemental
des Finances Publiques



The image shows a handwritten signature in black ink over a rectangular official seal. The seal contains the text 'DÉPARTEMENT DE L'AUDE' and 'DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES'.

Le Préfet de l'Aude,

Louis LE FRANC